

# REGLEMENT INTERIEUR DES REFUGES

Les refuges de la Fédération Française des Clubs alpins français sont des bâtiments destinés à faciliter la pratique de la montagne.

Ils sont ouverts à toute la communauté montagnarde.

Les principes d'organisation exposés ci-dessous prennent en considération leur spécificité d'implantation.

Ils ont aussi pour but d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter leur séjour dans le respect de l'intérêt général et en accord avec la réglementation publique en vigueur (arrêté du 10 novembre 1994 - Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public – Livre IV : Dispositions applicables aux établissements spéciaux – Chapitre V – Etablissements de type REF). Ils sont rattachés administrativement à un club gestionnaire local.

## I - Le Gardien

Il est le représentant mandaté par la FFCAM. Il accueille les usagers avec la cordialité requise et organise leur hébergement. Il fait respecter les règles d'ordre et de sécurité nécessaires au fonctionnement d'un bâtiment recevant du public. Il répond à toute demande de renseignements de la part des usagers qui sont considérés comme ses hôtes, les conseille, leur porte assistance en cas de besoin.

En cas d'accident, il prend les dispositions d'alerte nécessaires à l'acheminement des secours.

Dans le cadre de son contrat, il assure, pour son compte personnel les prestations de restauration compatibles avec les lieux.

## II – Réservations

La réservation des places est vivement recommandée à tous les usagers. Elle est obligatoire en période à forte fréquentation. Elle se fait soit via Internet sur le ou les sites de référence, soit directement auprès du gardien

Sauf accord contraire, les places ne sont réservées que jusqu'à dix-neuf heures. En l'absence des bénéficiaires à cette heure là, elles seront libérées.

## III – Inscriptions

Les usagers se présentent au gardien dès leur arrivée. Ils lui remettent éventuellement une carte justifiant l'appartenance à une association de montagne, lui indiquent le but de la course projetée, l'heure de départ souhaitée, leurs besoins éventuels en repas.

## IV – Organisation du couchage

La capacité maximale d'hébergement est affichée à l'entrée du bâtiment (règlement de sécurité " REF " articles 4 et 20).

Le gardien a la responsabilité de la répartition du couchage. L'accès aux dortoirs s'effectue sous son contrôle, sur le principe d'un matelas par personne.

Les places en dortoirs ou en chambre, sont réparties dans l'ordre suivant : malades/blessés, secouristes en mission, usagers ayant réservé, autres usagers suivant l'ordre d'arrivée.

Le bâtiment ne devra pas héberger plus de personnes qu'il n'a de capacité affichée. Néanmoins, et pour tenir compte de la situation exceptionnelle de fonctionnement des

refuges des couchages de fortune pourront être organisés en surcapacité dès lors qu'ils prendront en considération l'état de fatigue des demandeurs ou les conditions météorologiques. Ces couchages pratiqués exceptionnellement et pour des raisons impérieuses de sécurité dans des locaux non prévus à cet effet ne devront en aucun cas entraver la circulation des usagers vers les issues du bâtiment.

## **V - Redevances de nuitée**

Les dépenses inhérentes au fonctionnement des refuges nécessitent la perception d'une contribution à l'hébergement dont le montant et les réductions sont affichés dans le refuge.

Lors du règlement, le gardien remet aux usagers une facture informatique ou un reçu, extrait d'un carnet à souche FFCAM, pour les refuges non équipés encore du système « Réservation en ligne ».

## **VI – Durée des séjours**

Les refuges de la FFCAM étant des points de départ pour ascensions et randonnées une durée maximum d'hébergement peut être fixée par le club gestionnaire ; néanmoins le gardien peut prolonger cette durée en fonction de la fréquentation du moment. Les refuges peuvent accueillir des groupes de jeunes sous réserve que le responsable du présent groupe présente au gardien les documents d'autorisations dûment validés par les autorités compétentes (préfecture, rectorat,...).

## **VII – Prestations**

Les usagers peuvent :

- soit préparer dans la salle hors sac, et consommer leurs propres aliments
- soit demander au gardien la fourniture de repas, vivres, boissons.

Les prix des prestations fournies sont affichés et une facture est remise au client.

Une participation à certains frais de fonctionnement (chauffage, gaz etc...) peut être demandée par le gardien.

## **VIII - Recommandations générales**

Dans tous les refuges, il est demandé :

- de déposer le matériel de montagne dans le local prévu à cet usage ou, à défaut à l'extérieur.
- de ne pas pénétrer dans le refuge en chaussures de montagne ; des sabots sont à disposition dans l'entrée.
- de ne pas utiliser des appareils individuels de cuisson, hors des locaux prévus à cet effet (règlement de sécurité "REF" article 37)
- de prendre connaissance des plans d'évacuation du bâtiment, de lire et respecter les consignes de sécurité affichées (règlement de sécurité "REF" article 20 )
- de respecter le sommeil d'autrui en évitant tout bruit à partir de 21 h – les arrivées et départs de nuit s'effectuant dans le silence
- de plier soigneusement les couvertures
- de libérer les dortoirs au plus tard à 9 h du matin
- de laisser les locaux et le matériel utilisé en état de propreté

Dans tous les refuges, il est interdit :

- de fumer
- d'allumer des réchauds ou des bougies dans les dortoirs
- de faire sécher le linge devant les appareils de chauffage (règlement "REF" article 20)
- d'utiliser des appareils sonores
- d'abandonner les déchets à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux
- de laisser pénétrer des animaux dans les dortoirs

## **IX Refuges non gardés**

Dans les refuges non gardés, tous les usagers sont tenus :

- de s'inscrire sur le registre : nom, prénom, adresse
- et par mesure de sécurité de préciser la course projetée
- d'économiser le gaz et le bois de chauffage
- d'éteindre le feu et de fermer l'arrivée du gaz en quittant les locaux
- de laisser ceux-ci en parfait état de propreté
- de fermer soigneusement les portes, les fenêtres et les volets
- d'envoyer le montant de la contribution à l'hébergement au club gestionnaire ou de le verser dans l'urne prévue à cet effet
- de signaler à celui-ci les anomalies constatées

## **X Réclamations**

Les observations et réclamations éventuelles doivent être adressées dans les plus brefs délais au Président de la Commission Nationale des refuges et au club Gestionnaire au siège Fédéral (FFCAM – 24, Avenue de Laumière 75019 Paris).

Le gardien, tout comme le Club alpin français ne sont pas tenus responsables en cas de perte ou de vol dans le refuge ou ses abords immédiats.

**BON SEJOUR ET MERCI DE VOTRE CONTRIBUTION**